

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 237

présenté par
M. Le Bouillonnet et M. Clément

ARTICLE 8

À l'alinéa 20, supprimer le mot :

« administratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement lève une imprécision. En effet, la section 1 traite de recours à caractère administratif (L. 142-1) et à caractère médical (L. 142-1-1).